

# AUTORISATIONS DE CONDUITE ET HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

## L'attestation d'absence de contre-indications médicales

### Autorisations de conduite concernées par une attestation d'absence de contre-indications médicales

L'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite, **valable 5 ans**, est délivrée pour les engins suivants :



Grues à tour



Grues mobiles



Grues auxiliaires de chargement



Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté



Plates-formes élévatrices mobiles de personnes



Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté

- Les salariés qui conduisent ces engins bénéficient d'un **Suivi Individuel Adapté (SIA)**.
  - Les autres CACES ne nécessitent pas d'attestation d'absence de contre-indications médicales.
- Les salariés qui conduisent d'autres engins bénéficient d'un **Suivi Individuel Simple (SIS)**.
- L'employeur peut déclarer ces risques en **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** sur le fondement de l'article R.4624-23 III du Code du travail.

### Habilitations électriques concernées par une attestation d'absence de contre-indications médicales

L'attestation d'absence de contre-indications médicales à la réalisation de certaines opérations, **valable 5 ans**, est délivrée pour :

- **Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tensions** (exemples : création, modification d'une installation, remplacement d'un coffret, d'une armoire...).
- **Les opérations d'ordre électrique de courte durée**, effectuées sur des circuits électriques dont les caractéristiques physiques répondent à des exigences de tension, de section des conducteurs, de protection contre les courts-circuits définies de manière à supprimer ou limiter les risques électriques (exemples : mesure de courant sur un circuit protégé, raccordement ponctuel d'un capteur sur un circuit limité en énergie...).
- **Les opérations d'ordre électrique de courte durée effectuées sur les accumulateurs et les batteries d'accumulateurs** lorsque :
  - La connexion et la déconnexion est réalisée sur un circuit ouvert (hors charge),
  - La manutention des batteries est réalisée uniquement bornes protégées contre les contacts directs.
- **Les travaux de nettoyages sous tension** (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage...).

Les salariés réalisant ces travaux bénéficient d'un **Suivi Individuel Adapté (SIA)**.

 Les travaux suivants ne sont pas concernés :

Les travaux hors tensions et consignations

Les opérations sur les installations photovoltaïques

Les essais mesurages, vérifications et manœuvres

Les salariés réalisant ces travaux bénéficient d'un **Suivi Individuel Simple (SIS)**. L'employeur peut déclarer ces risques en **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** sur le fondement de l'article R.4624-23 III du Code du travail.